

Conditions de location – chalet St Erige - FR -

Article 1 – Durée du séjour : Le locataire signataire du présent contrat, conclu pour une durée déterminée, ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Article 2 – Conclusion du contrat : La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire la totalité du montant total du prix du séjour avec un minimum de 7 nuitées par appartement retenu et un exemplaire du devis signé avant la date indiquée sur le devis. A réception de l'acompte et du devis signé, une confirmation de réservation est envoyée au client.

Les prix s'entendent toutes charges comprises hors taxe de séjour.

Article 3 – Annulation par le client : Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au propriétaire.

a) Annulation avant le début du séjour :

- Si l'annulation intervient plus de 2 mois avant le début du séjour, le propriétaire restitue 50% du montant perçu.

- Si l'annulation intervient moins de 2 mois avant le début du séjour, le montant perçu reste acquis au propriétaire.

b) Si le locataire ne se manifeste pas avant 20 heures le jour prévu de début de séjour, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer des appartements. Le montant ne sera pas restitué.

c) En cas de séjour écourté, le prix correspondant au coût de l'hébergement reste intégralement acquis au propriétaire.

Article 4 – Annulation par le propriétaire : Lorsqu' avant le début du séjour, le propriétaire annule ce séjour, il doit informer le client par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le client sera remboursé immédiatement des sommes versées.

Article 5 – Arrivée : Le client doit se présenter aux jour et heures précisés sur le contrat de réservation. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire.

Article 6 – Départ : Le client doit libérer l'appartement avant 10h.

Article 7 – Taxe de Séjour : La taxe de séjour est un impôt local que le client doit acquitter auprès du propriétaire qui la reverse ensuite au trésor public.

Article 8 – Utilisation des lieux : Le client devra respecter le caractère paisible des lieux et en faire un usage conforme à leur destination.

Le client s'engage à rendre l'appartement en bon état à la fin du séjour et à déclarer, et assumer financièrement, toute dégradation éventuelle dont il pourrait être responsable. Une caution de 1000 euro par appartement est demandée en début de séjour.

L'attention des hôtes est attirée sur le fait que les mineurs évoluant dans le chalet sont placés sous l'unique et entière responsabilité de leurs parents ou des personnes ayant autorité sur eux.

Article 09 – Interdiction de fumer : Le chalet est non fumeur. Il est impérativement demandé de ne pas fumer dans les chambres et les espaces communs. Il est possible de fumer sur la terrasse

Article 10 – Capacité : Le présent contrat est établi pour un nombre précis de personnes. Si le nombre de clients dépasse ce nombre, le propriétaire est en mesure de refuser les clients supplémentaires.

Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture du contrat à l'initiative du propriétaire et donner droit à un quelconque remboursement.

Article 11 – Informations personnelles :

Loi informatique et liberté : Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant.

Nous nous engageons à ne transmettre en aucun cas les informations que vous nous avez communiquées à d'autres sociétés ou organismes.

Article 12 – Litiges : Toute réclamation relative à l'état des lieux doit être soumise au propriétaire dans les trois jours suivant la date du début du séjour. Toute autre réclamation relative à un séjour doit être adressée par lettre, dans les meilleurs délais. Une proposition en faveur d'un accord amiable sera alors émise.

En cas de désaccord persistant et à défaut d'accord amiable, le litige sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de la ville de Chambéry.

Article 13 - Modification des conditions de vente : Les présentes conditions de vente sont modifiables à tout moment et sans préavis. L'acceptation et le respect de ces conditions de vente sont réputés acquis aussitôt l'acompte versé.